

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Mme Le Maire,

- VU** la demande en date du 27 août 2024 par laquelle M. MORETEAU Sébastien, géomètre, pour le compte du Cabinet CMG, demeurant 7 Esplanade Du Breuil 71000 MACON, demande L'ALIGNEMENT de la parcelle A N° 332 SIS AU BARREAU sur le commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES (71570),
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la parcelle sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan de d'alignement approuvé le 16 juillet 2024 dont l'extrait est ci-annexé :

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

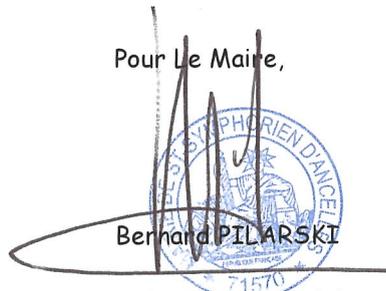
ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour Le Maire,

 Bernard PILARSKI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification